

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS**N^{os} 7072 à 7083**

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« accordées »,

insérer les mots :

« , avec l'acceptation expresse unanime de l'ensemble des commerçants et artisans de la zone intéressée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On le sait, dans tous les pays qui ont mis en place l'ouverture dominicale des commerces, de nombreux commerçants, qui ne veulent pas subir les conséquences des déplacements de consommation sur le dimanche, sont contraints d'ouvrir ce jour pour ne pas être victimes d'une concurrence déloyale, alors qu'ils souhaiteraient pouvoir notamment vivre un jour de repos commun avec leur famille.

Il convient donc de prévoir que l'ensemble des commerçants de l'unité urbaine visée par la présente proposition de loi soit interrogé et puisse donner son accord.

L'accord unanime des professionnels touchés par un projet existe déjà dans notre droit. Il en est ainsi par exemple de l'article L. 335-1 du code de l'environnement issu de l'article 4 de la Loi n°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés, qui dispose que « les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte. »

Il est proposé de reprendre cette disposition en l'adaptant à la matière de l'ouverture dominicale des commerces.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 7072 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg
Adt n° 7073 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro
Adt n° 7074 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy
Adt n° 7075 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine
Adt n° 7076 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel
Adt n° 7077 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico
Adt n° 7078 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono
Adt n° 7079 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel
Adt n° 7080 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot
Adt n° 7081 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got
Adt n° 7082 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier
Adt n° 7083 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille